

SNRT-CGT

CFDT

SUD

« Toi le djeun qui kiffe le Mouv', mais ki trouve les anim trop nazes, viens le dire dans un vidéo-maton, on fera suivre, t'inquiètes...* »

OU

**De la modernisation du dialogue social à Radio France et des
« nouveaux outils de management »**

Aujourd'hui au Mouv' (à quand sur toutes les chaînes ?) sous couvert d'une étude qualitative, tout auditeur (trice) peut venir s'exprimer dans une vidéo pour dire tout le bien qu'il pense de nous ! Par exemple, affirmer que vous êtes inculte, que vous n'avez rien à dire ou que vous n'avez aucune personnalité. Dire aussi au passage que l'habillage est insupportable, la programmation tourne en boucle, les journalistes sans intérêt et que les techniciens ne savent pas mixer.

Chacun pourrait être convié par sa « hiérarchie » à venir visionner cette charmante vidéo réalisée bien sûr par une boîte de consultants externes. Les salariés deviendraient « les maillons faibles » de ce sinistre télé-crochet où la Direction serait absoute. C'est pourtant elle qui embauche les personnels et leur impose des règles d'antenne drastiques, qui décide du contenu éditorial et de l'habillage des antennes

« Ouais mais tu comprends, moi je peux pas lui dire qu'il est nul, c'est moi qui l'ai embauché, un auditeur sur une vidéo c'est mieux, malin non ? Et comme ça on explique du même coup les sondages qui chutent. Chuis pas un génie ? *»

C'est sûr cette Direction a du mal à assumer ses choix éditoriaux et d'antenne ! Il vaut mieux faire faire le sale boulot par un cabinet grassement payé. Les « nuls » c'est bien connu, ce sont les salarié(e)s - et en particulier les animateurs.

« Ouais mais c'est génial, tu vois, après on peut faire pareil avec les journaloux, les tekno, et tous les autres, et comme ça nous on est couvert, trop de la balle non ? * »

C'est ça le nouveau visage du Service Public décomplexé ?

Ces méthodes sont inadmissibles. Les personnels du Mouv' exigent donc l'annulation de cette lamentable opération !

Paris, le 22 juin 2007.

*Toute ressemblance avec...